

Le combat doit continuer...

Sommaire

p.1

L'Edito de Thérèse Hergott
Secrétaire Générale de la
CGT-FO ANPE

Le combat doit continuer...

p.2

Contributions directes

Léger... et de bon goût

Au revoir à Serge Davanier

p.3

Solidarités interpro

Stagiaires : la charte contre la
loi et le contrat

Le CNE illégal

Ces contrôleurs qui

empêchent le MEDEF de

dormir

p.4

Infos pratiques ANPE

Le dossier individuel de
l'agent

Revalorisation des frais de
déplacement

En obtenant massivement dans la rue, par nos revendications et nos jours de grève, la remise en cause du Contrat Première Embauche, nous avons fait la preuve que se syndiquer et militer pour plus de justice sociale n'était pas une utopie ou un combat d'arrière-garde en 2006.

N'en déplaise à ceux qui n'ont que les mots de réforme et de modernisation à la bouche, c'est être moderne que de revendiquer, non pas la réforme de notre modèle social français, mais bien la consolidation de nos acquis sociaux, fruit de la lutte du mouvement ouvrier depuis des décennies.

Il est d'ailleurs paradoxal de constater que les libéraux qui réclament toujours plus de flexibilité sont le plus souvent, sur le plan personnel, largement à l'abri de toute précarité, bénéficiant pour les uns, grands patrons ou capitaines d'industrie, d'un solide matelas de stock-options amortissant leur chute en cas de licenciement ; pour les autres, commis de l'Etat ou politiciens professionnels, d'un mandat de secours, voire d'un siège dans un conseil d'administration ou d'une nomination clé en main dans une structure quelconque pour les préserver de percevoir jamais le RMI ou l'ASS.

Exiger de leurs concitoyens les plus exposés davantage de flexibilité ne leur coûte pas grand chose. Et peut donc leur rapporter gros.

Ce n'est pas le cas de tous les demandeurs que nous recevons de plus en plus régulièrement en unité dans le cadre du SMP.

Le suivi mensuel entre dans une phase exponentielle qui devrait encore s'intensifier dans les prochaines semaines avec la "reprise de stock" des demandeurs déjà suivis tous les six mois dans le cadre du PAP. Dans certaines agences, cette reprise a été anticipée.

Mais dans la plupart, elle reste à intégrer, promettant de gonfler considérablement les portefeuilles de demandeurs confiés aux bons soins de chaque agent, à charge pour lui de trouver *a minima* une table et deux chaises pour recevoir sa "cohorte". La barre des 200 demandeurs par agent ne sera bientôt plus qu'une moyenne basse pour

certaines d'entre vous, alors que le volume des propositions à votre disposition en termes d'offres d'emploi et surtout de formation demeure constant, voire s'amoindrit.

A ce jour, la Direction Générale tire toujours un bilan positif de la mise en place du SMP et se contente régulièrement de prendre le pouls de la situation sur le terrain. Une nouvelle réunion nationale de « suivi du suivi mensuel » est prévue le 11 mai prochain qui nous permettra une fois encore de faire remonter vos constats inquiétants et d'entendre en contrepartie un discours de la DG

aussi prévisible que lénifiant sur l'air de « Tout va très bien madame la marquise ».

A moins que le Directeur Général - qui s'est engagé en CPPN à venir présider la réunion - ne nous annonce, entre autres, que le suivi ne sera plus systématiquement mensuel, que des mètres carrés supplémentaires vont être affectés

aux unités pour que la réception des usagers se fasse dans des conditions décentes, que les pratiques déviantes en matière de gestion de la liste vont être concrètement bannies, on voit mal du point de vue de FO ANPE comment le traitement des demandeurs d'emploi et nos conditions de travail pourraient s'améliorer.

En annonçant une baisse significative du taux de chômage pour le mois de mars dernier, le gouvernement a suscité médiatiquement un espoir auprès des demandeurs ; espoir que la réalité de notre quotidien ne peut que tempérer. En effet, l'insatisfaction des salariés privés d'emploi et notamment des jeunes, face à l'absence de parcours probants pouvant leur être proposés en agence, en dehors d'un aiguillage forcé en direction des métiers dits en tension, laisse augurer de semaines tendues à tous points de vue.

Si nous avons remporté une victoire confédérale avec
(suite page 2)



SYNDICAT NATIONAL

CGT-FO ANPE

18 rue d'Hauteville

75010 PARIS

tél. : 01 55 34 35 80

fax : 01 40 39 97 71

e-mail :

syndicat.cgt-fo@anpe.fr

foanpe@club-internet.fr

Site internet :

<http://www.foanpe.com>



le journal du Syndicat FO ANPE -
n° 10 - mai 2006

Exprimez-vous, nous vous imprimons !

Amie lectrice, ami lecteur, adhérent-e ou sympathisant-e, cette page vous est réservée. Nous vous proposons d'y diffuser vos écrits, dessins, contributions de tous ordres.

Témoignage, article de fond, reportage, billet d'humeur, dessin d'humour, poème, chanson... sujet d'actualité, économique, social, professionnel... vous pouvez tout nous envoyer.

De préférence par courriel à dgmail12-foanpe@yahoo.fr, à défaut

par courrier à la Permanence Nationale FO ANPE, 18 rue d'Hauteville 75010 Paris.

N'oubliez pas de nous préciser qui vous êtes et si vous souhaitez que nous préservions votre anonymat. A vos plumes, à vos claviers !



léger...

Billet d'humeur

Les collègues d'Ile de France ont depuis peu le privilège (?) de recevoir à leur domicile une revue imprimée en quadrichromie intitulée "Franciliens - le journal interne de l'ANPE en Ile de France", dont le directeur de la publication n'est autre que leur DRA. Le numéro 2 daté d'avril 2006, qui comporte 12 pages, révèle une bien curieuse vision de notre métier et de nos usagers.

En page 2, pleine page, dans la rubrique "FAITAPUB" (fais ta pub ?) la photo reproduite ci-contre : une blonde platinée aux ongles manucurés applique un baiser appuyé sur la joue (on respire !) d'un jeune homme apparemment non consentant. En sous-titre : "Suivi mensuel : personnalisé oui, mais jusqu'où ?" On ne sait qui est le conseiller et qui est le demandeur d'emploi mais on croit deviner : l'un des deux est assis sur un siège.. La jeune femme semble assise sur ses genoux...



Arrêt sur image

Le "crédit photo" indique les références d'une banque d'images accessible sur Internet. J'ai donc enquêté pour vous et retrouvé

l'original: la photo a été recadrée, la pin-up très court vêtue est bel et bien assise sur les genoux du monsieur qui a l'air, finalement, plus consentant qu'on ne pourrait le croire.

Sans avoir besoin de connaissances approfondies en analyse d'images, on reste rêveur devant les sous-entendus de ce choix d'illustration... veut-on nous prévenir de "sortir couverts" ? Nous alerter sur les risques de la "relation duelle" ? Quant aux implications sexistes d'une telle image dans ce contexte, elles ne peuvent échapper à personne. On m'objectera que c'est de l'humour. Soit. Il faut croire que pour certains, le SMP incite à la rigolade... bien machiste.

Plus loin, en page 7, l'illustration d'un article intitulé "Prix d'excellence pour les CICA" ne vient pas d'une banque d'images. Un conseiller s'y lamente : "Mais pourquoi j'ai choisi le CICA sur les publics en difficulté ?". Devant lui, un homme avec un nez rouge et un pantalon rapiécé aux genoux, un cabas de style Barbès, une bouteille plastique qui répand sur le sol un liquide rouge et, autour de lui, des mouches qui semblent voler de travers. Un dessin d'humeur un peu potache, qui peut à la rigueur faire sourire dans une salle de repos d'Agence Locale-sourire crispé tout de même. Mais sa parution dans une publication institutionnelle de l'ANPE lui donne une autre dimension : celle d'un discours officiel sur les publics en difficulté. Ce discours-là dans le journal interne d'un Etablissement chargé, entre autres choses, de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, je ne sais pas vous, mais moi ça ne passe pas.

A la question "Peut-on rire de tout ?" le regretté Pierre Desproges avait répondu "On peut rire de tout mais pas avec n'importe qui". Sans commentaire.

par Diane Gastellu, Conseillère en Midi-Pyrénées

... et de bon goût

(suite de l'éditorial de la page 1)

l'abrogation du CPE, la route est encore longue avant que de crier victoire. Le combat continue qui doit se traduire par la suppression du CNE mais également par la défense d'un service public de l'emploi digne de ce nom.

A l'heure d'une déconcentration accrue et d'un renforcement annoncé du pouvoir des DRA, chaque section doit se montrer vigilante et donner l'exemple en refusant régionalement de céder aux diktats d'une hiérarchie livrée à elle-même.

A quelques encâblures de notre Congrès, au terme d'une mandature fertile, j'émet le souhait que nous soyons de plus en plus nombreux à nous battre demain pour davantage de justice sociale.

Au revoir Serge

Ce 24 avril 2006, notre camarade Serge DAVANIER est décédé à l'âge de 51 ans.

Serge militait activement à FO ANPE depuis de nombreuses années. Il était secrétaire départemental de la Haute Savoie (74) et très impliqué dans le mouvement associatif.

Serge est parti subitement mais son souvenir demeure.

La charte contre la loi et le contrat

Une «charte des stages étudiants en entreprise» comme moyen de lutte contre l'utilisation abusive des stagiaires par les employeurs. C'est ce qu'ont présenté le 26 avril les ministres délégués à l'Emploi et à l'Enseignement supérieur. Les syndicats d'étudiants (UNEF, CÉ) et surtout Génération Précaire ont refusé de signer un document non contraignant qui n'empêchera pas les entreprises de continuer d'user et d'abuser les stagiaires.

Le texte énonce des grands principes à respecter, à savoir la «fonction pédagogique» d'un stage qui «ne peut être assimilé à un emploi».

Il est prévu d'octroyer une franchise de cotisations sociales à hauteur de 360 euros aux entreprises alors qu'il y a encore un mois le gouvernement promettait d'imposer une rétribution minimale fixée à 360 euros pour tout stagiaire utilisé au-delà de 3 mois. M. Larcher affirme maintenant que la rémunération sera négociée au niveau des branches professionnelles, dans «moins d'un an». La charte sera complétée plus tard par une «convention de stage type», liant l'entreprise, l'établissement d'enseignement supérieur et le stagiaire, qui fera l'objet d'un décret.

Le patronat a unanimement signé le texte gouvernemental. La présidente du MEDEF Laurence Parisot a dit croire «que cette charte va limiter les abus. Car ils existent, même s'ils sont difficiles à évaluer». Du côté des étudiants, la charte n'a été paraphée que par des organisations minoritaires (FAGE, UNI et PDE). Non signataire, le principal syndicat étudiant, l'UNEF, a dénoncé «une opération de communication qui ne résoudra rien la précarité des stagiaires».



Ces contrôleurs qui empêchent le MEDEF de dormir

Le 9 mars dernier, le ministre délégué au Travail, Gérard Larcher, a présenté un «plan de modernisation de l'inspection du travail» qui prévoit la création de «700 postes supplémentaires en cinq ans» ainsi que le renforcement des sanctions et des «moyens d'action et de dissuasion» nécessaires à l'exercice des missions des agents. Le jour même, la présidente du MEDEF, Laurence Parisot, s'est fendue d'une lettre (révélée mercredi dernier par Le Canard Enchaîné) pour exprimer vivement au ministre l'hostilité de l'organisation patronale.

À la suite du drame du 2 septembre 2004 – deux inspecteurs du travail avait été tués par un agriculteur de Dordogne dont ils étaient venus contrôler les contrats de travail de personnels saisonniers – la profession avait dénoncé la dégradation des conditions de travail. Faute de moyens et de postes en nombre suffisants, expliquaient alors les syndicats, les agents sont en proie de plus en plus à des agressions verbales, voire physiques (une cinquantaine en 2005).

Ce plan vise d'abord à renforcer le soutien de l'administration aux agents en mettant en place un service central, «garant du bon fonctionnement» de l'Inspection du travail. Lequel sera chargé «dès juin documentaire, juridique et méthodologique». Pour employeurs, des cellules d'appui spécialisées «en santé coordonner l'action des inspecteurs du travail (ministère et du ministère des Transports, ceux-ci sont appelés à la «réforme» a pour objectif d'organiser une s'attachant à cibler les priorités nationales de l'action administratives pécuniaires «afin de donner aux agents dans l'exercice de leurs missions». Enfin, il est prévu de travail». Selon M. Larcher, ces créations effectifs sur cinq ans, Pour Jean-Marc Bilquez (FO), postes supplémentaires, le ministre incluant le



Le plan gouvernemental a reçu un accueil mitigé de la part des pouvoirs publics de reconnaître les difficultés de la de pilotage national et de fusion des trois corps d'inspection qui risquent d'orienter les activités de contrôle en fonction «des priorités politiques du gouvernement» et non des observations des agents sur le terrain. **Il a cependant provoqué l'ire du MEDEF.**

La patronne des patrons, Mme Parisot a écrit au ministre. Une missive qui résume tout le mal qu'elle pense des mesures de ce plan. Elle y exprime en effet la «plus vive opposition» du MEDEF «au renforcement des sanctions pénales et à l'institution de sanctions administratives pécuniaires ainsi qu'à une très forte augmentation des effectifs» car elle «ne pense pas que l'aggravation des pénalités encourues soit une réponse à l'amélioration du dispositif de contrôle». Elle prône à la place un «renforcement du rôle de conseil et de prévention» de l'inspection du travail. Déplorant les lacunes du plan en matière de «recrutement et de formation des agents de contrôle», elle «regrette de n'avoir trouvé (...) aucune exigence relative à l'exécution de stages en entreprise, ni aucune valorisation d'une expérience professionnelle antérieure à l'intégration dans ces fonctions». Enfin, elle fustige «l'interférence d'une affiliation syndicale sur l'exercice du contrôle».

Cela en dit long sur l'estime que porte le MEDEF aux trois corps de fonctionnaires qui comptent environ 1 400 inspecteurs et contrôleurs chargé de veiller au respect du droit du travail dans quelque 1,5 millions d'entreprises employant 15 millions de salariés.

NB : Les informations publiées dans cette page sont reprises du site www.force-ouvriere.fr

Le dossier individuel de l'agent

Tout employeur a besoin de tenir un dossier individuel pour ses salariés, l'Etablissement public ANPE ne fait pas exception à la règle.

La loi garantit le droit d'accès de toute personne aux documents administratifs la concernant ; de plus *"toute personne a le droit de connaître et de contester les informations et les raisonnements utilisés dans les traitements informatisés dont les résultats lui sont opposés"*

Contrairement aux piles électriques, le droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas : si vous soupçonnez que votre dossier contient des informations inexactes ou susceptibles de vous porter tort, les textes réglementaires précisent comment et dans quelles conditions vous pouvez exercer ce droit.

Votre dossier est tenu par la Direction Régional sauf si vous êtes Directeur Régional ou agent concerné par la prime de performance et géré par la Direction Générale.

Ce que **doit** contenir votre dossier :

- Toutes les pièces relatives à votre recrutement,
- Celles relatives à votre déroulement de carrière, à votre temps de travail (temps partiel), à vos congés hors congés annuels et congés exceptionnels de droit (événements familiaux, déménagement...)
- Les éléments nécessaires à l'établissement de votre rémunération (documents par nature temporaires et dont la durée de conservation est limitée)
- Votre dossier médical (visites médicales obligatoires, arrêts de travail, certificats, accidents du travail, éventuels avis des comités médicaux...)
- En cas de procédures disciplinaires, les décisions, pièces de procédure, PV de la Commission Paritaire Nationale le cas échéant. Ces pièces doivent être mises à jour en cas d'amnistie ou d'effacement des sanctions
- Les correspondances vous concernant qui vous ont été adressées par l'Etablissement **avec la mention "figurera au dossier de l'agent"** ainsi que votre réponse. Ces correspondances, **pour pouvoir être versées à votre dossier, doivent se borner à énoncer des faits sans porter de jugement sur ceux-ci ni d'appréciations sur des comportements.**
- Les correspondances "extérieures" qui vous sont relatives et **dont vous devez avoir été informé. Ces correspondances ne doivent en aucun cas faire état d'opinions ou d'activités politiques, syndicales, religieuses...**



Ce que **peut** contenir votre dossier :

- les éléments relatifs à votre expérience professionnelle avant votre recrutement
- des informations sur les formations que vous avez suivies, les spécificités de votre poste de travail

Ce que **ne peut pas** contenir votre dossier :

- Tout document faisant état de vos opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales - hormis les demandes que vous avez vous-même adressées à l'Etablissement en faisant état d'une appartenance : demandes de détachements pour activité syndicale, demande de congé pour participer à une fête religieuse... et dont la durée de conservation est limitée à la durée du congé ou de l'absence
- Les informations relatives à votre vie privée (sauf en cas de manquements "de nature à compromettre gravement la considération portée par le public à l'administration")
- Les informations couvertes par le secret médical qui doivent être mises sous la garde du médecin de prévention
- Toute pièce faisant état d'une sanction effacée en vertu du Statut ou par une loi d'amnistie.

A noter : toutes les pièces versées à votre dossier à titre permanent doivent être **enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité** au fur et à mesure de leur versement au dossier. Cette disposition permet d'éviter que soient versées des pièces à charge après le déclenchement d'une procédure disciplinaire, par exemple. En cas d'effacement de sanction, l'ensemble du dossier doit être refondu et renuméroté.

Comment consulter votre dossier administratif ?

Vous n'avez pas à justifier votre demande. Celle-ci, adressée à votre DRA, doit transiter par la voie hiérarchique. Vous devez être informé dans un délai maximum d'un mois de la mise à disposition de votre dossier. Vous pouvez consulter, faire des photocopies, prendre des notes, demander communication de copies de votre dossier informatisé, joindre tout commentaire personnel sur les appréciations vous concernant. Vous pouvez également demander le versement de pièces supplémentaires à votre dossier.

Vous devrez signer une attestation de consultation et indiquer quelles copies vous avez faites.

Pour cette consultation, vous pouvez vous faire accompagner par un représentant du personnel de votre choix.

Source : note du mai 1998, code classement 7015

Revalorisation des indemnités kilométriques

Conformément au relevé de conclusions du 25 janvier 2005 sur l'amélioration des carrières dans la Fonction Publique, les indemnités de frais kilométriques sont revalorisées à compter du 1^{er} avril 2006 (avec effet rétroactif) :

Puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10000 km	au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,23	0,28	0,16
6 ou 7 CV	0,29	0,35	0,21
8 CV et plus	0,32	0,39	0,22
Deux-roues			
Motocyclette (>125 cm ³)		0,11	
Vélocycle (50 à 125 cm ³)		0,08	
Bicyclette à moteur auxiliaire et voiturette		0,07	

... et en cas de refus ?

Normalement il n'est pas possible de vous refuser la consultation, sauf dans le cas où vous n'auriez pas respecté les formes.

En cas de litige, vous pouvez saisir :

- pour le dossier administratif proprement dit, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, 31 rue de Constantine 75700 PARIS

- pour les litiges portant sur le traitement informatisé des informations, la Commission Nationale Informatique et Libertés, 21 rue St Guillaume 75007 PARIS.